



SOPRAGGLO

NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE
80860 NOUVION
06 07 86 24 58

Bon No : 003302041		1ere Gachée : 07:39 (1)		Date : 10/09/2026 bpe2609022577		Zone : ZONE 02	
Quantité : 8.00 m3		Réf. commande(2) :		Véhicule : EY710CY		EY710CY	
Client : SOL BETON SOL BETON				Chantier : NOYELLES INOYELLES EN CHAUSSEE		Chauffeur :	
				2 CHAUSSEE BRUNEHAUT		Transport :	
NOYELLES EN CHAUSSEE						CONSEILS DE SECURITE:	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
ATTENTE		Quantite Origine : 120.00 m3		Quantite Restante : 96.00 m3		Livree Reelle : 8.00	
08:30		00:00					
Code Formule		Désignation(6)(8)		Certification		Classe d'exposition(3)	
729DAL		BPS NF EN 206 A2/CN				XF1, XC3, XC4, XD1 (	
				Classe chlorure		Consistance(7)	
				0.40 %		S3 (100 à 150 mm)	
				Dmax		22.4	
Ciment(type et classe)				Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5)	
CEM II/C-M (S-L) 42,5 NCP1 NF						320	
Résistance caractéristique(4)						C 25/30	
Appellation commerciale : BPS C25/30 XF1(F) D22 S3 II 42				Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 14°C	
Propriétés spécifiées :							
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE	
				SPHRE 3000		0.6 %	
						Nom:	
						Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9):				Signature:			
Type et quantité:							
Demandeur:							

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non